INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

No de résolution ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES PAYS-D'EN-HAUT
VILLE D'ESTÉREL

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville d'Estérel, sous la présidence du Maire, monsieur Frank Pappas, tenue au lieu des séances, le vendredi 25 octobre 2024 à 17 h et à laquelle sont présents les membres suivants formant quorum :

Madame Annemarie Masson, Conseillère au poste numéro 1
Madame Majorie Boyer, Conseillère au poste numéro 2
Madame Debra Margles, Conseillère au poste numéro 3
Monsieur Alain Leclerc, Conseiller au poste numéro 5
Monsieur Charles Coulson, Conseiller au poste numéro 6

Est absent :

Monsieur Alexander Weil, Conseiller au poste numéro 4

Sont également présentes la directrice générale, madame Nadine Bonneau et la greffière, madame Karell Morin.

****

Le président de la séance, souhaite la bienvenue aux personnes présentes et propose l'ordre du jour suivant :

1 Adoption de l'ordre du jour

2 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 23 septembre 2024

3 Comptes payés et à payer

4 Dépôt du rapport de délégation de pouvoirs de la directrice générale

5 Explications données par le Maire sur les points inscrits à l'ordre du jour et première période de questions spécifiques à l'ordre du jour

6 Administration

- 6.1 Dépôt des états comparatifs
- 6.2 Départ à la retraite de madame Lyne Charron
- 6.3 Modification du calendrier des séances 2024
- 6.4 Nomination d'un Maire suppléant

7 Urbanisme

- 7.1 Demande de dérogation mineure – Lot 5 508 216 – 44, chemin d'Estérel – Régularisation de l'implantation du bâtiment principal
- 7.2 Demande de dérogation mineure – Lot 5 508 289 – 20, avenue d'Anjou – Rénovation d'un garage avec un toit à pente inférieure à 5/12
- 7.3 PIIA – Lot 5 508 508 – 314, chemin d'Estérel – Rénovation du bâtiment principal
- 7.4 Avis de motion – Règlement numéro 2024-737 modifiant le règlement de zonage numéro 2006-493 afin d'augmenter le montant des amendes prévues à l'article 14.3 concernant les coupes d'arbres ainsi que pour réduire les secteurs de zone R-2 et R-7 et d'agrandir le secteur de zone PC-28

Formules Municipales No 5614-A-MG (FLA-782)

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

No de résolution ou annotation

7.5 Adoption – Premier projet de règlement numéro 2024-737 modifiant le règlement de zonage numéro 2006-493 afin d'augmenter le montant des amendes prévues à l'article 14.3 concernant les coupes d'arbres ainsi que pour réduire les secteurs de zone R-2 et R-7 et d'agrandir le secteur de zone PC-28

8 Travaux publics

8.1 Réfection du réseau routier 2023 – Réception finale des travaux et libération des retenues

8.2 Mandat à l'Union des municipalités du Québec pour l'achat de carburants en vrac

9 Hygiène du milieu - Environnement - Loisirs

9.1 Sentier de motoneige Trans-Québec 33 – Renouvellement d'un droit de passage

10 Correspondance

11 Deuxième période de questions

12 Autres sujets

13 Levée de la séance

****

2024-10-150

1. ***ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR***

Il est proposé par madame Annemarie Masson, appuyé par madame Debra Margles et résolu que ce conseil :

ADOPTE l'ordre du jour tel que proposé avec dispense de lecture et laisse le point « autres sujets » ouvert.

Adoptée à l'unanimité

2024-10-151

2. ***ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 23 SEPTEMBRE 2024***

CONSIDÉRANT qu'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 23 septembre 2024 a été remise à chaque membre du conseil au plus tard la veille de la présente séance, conformément aux dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

POUR CE MOTIF :

Il est proposé par madame Majorie Boyer, appuyé par madame Debra Margles et résolu que ce conseil :

ADOPTE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 23 septembre 2024 tel que déposé avec dispense de lecture.

Adoptée à l'unanimité

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

No de résolution ou annotation

2024-10-152

3. ***COMPTES PAYÉS ET À PAYER***

CONSIDÉRANT la liste des comptes payés et à payer jointe en annexe;

POUR CE MOTIF :

Il est proposé par monsieur Charles Coulson, appuyé par madame Annemarie Masson et résolu que ce conseil :

APPROUVE la liste des comptes en date du 25 octobre 2024 au montant de 269 675,07 $.

Adoptée à l'unanimité

4. ***DÉPÔT DU RAPPORT DE DÉLÉGATION DE POUVOIRS DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE***

En vertu du *Règlement numéro 2006-479 pour déléguer, au directeur général, le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats*, la directrice générale soumet son rapport de délégation, tel qu'exigé par l'article 2 dudit règlement.

5. ***EXPLICATIONS DONNÉES PAR LE MAIRE SUR LES POINTS INSCRITS À L'ORDRE DU JOUR ET PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS SPÉCIFIQUES À L'ORDRE DU JOUR***

6. ***ADMINISTRATION***

6.1 ***DÉPÔT DES ÉTATS COMPARATIFS***

Tel que stipulé à l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), la trésorière dépose, séance tenante, deux états comparatifs, à savoir :

- Comparatif des revenus et dépenses au 30 septembre pour les années 2023 et 2024;
- Projections des revenus et dépenses au 31 décembre 2024;

2024-10-153

6.2 ***DÉPART À LA RETRAITE DE MADAME LYNE CHARRON***

CONSIDÉRANT que madame Lyne Charron a consacré de nombreuses années de sa vie professionnelle à la Ville d'Estérel, soit plus de 35 années de fidèles services, démontrant toujours autant de dévouement, de compétence et de courtoisie;

CONSIDÉRANT que son expertise et sa bienveillance manqueront à tous;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par monsieur Frank Pappas, appuyé par madame Majorie Boyer et résolu que ce conseil :

SOUHAITE à madame Lyne Charron une retraite épanouissante, remplie de découvertes et de moments précieux avec les siens.

Adoptée à l'unanimité

Formules Municipales No 5614-A-MG (FLA-782)

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

No de résolution ou annotation

2024-10-154

6.3 ***MODIFICATION DU CALENDRIER DES SÉANCES 2024***

CONSIDÉRANT que le conseil a adopté, par sa résolution numéro 2023-12-217, conformément aux dispositions de l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), le calendrier des séances ordinaires pour l'année 2024;

CONSIDÉRANT que ce calendrier a été modifié par la résolution 2024-02-017 et que le conseil désire y apporter d'autres modifications, afin de repousser la tenue de la séance du mois de décembre 2024;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par madame Annemarie Masson, appuyé par monsieur Charles Coulson et résolu que ce conseil :

MODIFIE le calendrier relatif à la tenue des séances ordinaires du conseil pour l'année 2024 comme suit :

Vendredi 19 janvier 2024	17 h 00	Lundi 22 juillet 2024	17 h 00
Vendredi 23 février 2024	17 h 00	Lundi 19 août 2024	17 h 00
Lundi 18 mars 2024	19 h 00	Lundi 23 septembre 2024	17 h 00
Lundi le 15 avril 2024	17 h 00	Vendredi 25 octobre 2024	17 h 00
Vendredi 17 mai 2024	17 h 00	Vendredi 22 novembre 2024	17 h 00
Lundi 10 juin 2024	17 h 00	~~Lundi 16 décembre 2024 –~~ Vendredi 20 décembre 2024	17 h 00

DEMANDE à la greffière de donner avis public de la modification du calendrier, conformément aux dispositions de l'article 320 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

Adoptée à l'unanimité

2024-10-155

6.4 ***NOMINATION D'UN MAIRE SUPPLÉANT***

CONSIDÉRANT que le mandat de Mairesse suppléante de madame Majorie Boyer prend fin à la levée de la présente séance;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de nommer un membre du conseil à titre de Maire(sse) suppléant(e);

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par monsieur Charles Coulson, appuyé par monsieur Alain Leclerc et résolu que ce conseil :

NOMME madame Majorie Boyer à titre de Mairesse suppléante et ce, jusqu'à la levée de la séance du mois d'octobre 2025.

Adoptée à l'unanimité

7. ***URBANISME***

2024-10-156

7.1 ***DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – LOT 5 508 216 – 44, CHEMIN D'ESTÉREL – RÉGULARISATION DE L'IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL***

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la demande de dérogation mineure numéro 2024-0006 pour le lot 5 508 216, soit le 44, chemin d'Estérel;

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

No de résolution ou annotation

CONSIDÉRANT que cette demande a pour effet de régulariser l'implantation du bâtiment principal existant à 6,4 mètres de la ligne latérale droite, alors qu'une marge de 8 mètres est prévue, créant ainsi un empiètement de 1,6 mètre dans cette marge;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme (ci-après « CCU »), par sa résolution numéro CCU24-1004, recommande au conseil d'accepter la demande de dérogation mineure numéro 2024-0006 pour régulariser l'implantation du bâtiment principal existant sur le lot 5 508 216, soit le 44, chemin d'Estérel;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été donné conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), en date du 10 octobre 2024, lequel avis indique la date, l'heure et le lieu de la séance du Conseil, la nature et les effets de la dérogation demandée et mentionne que tout intéressé peut se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

CONSIDÉRANT que les personnes présentes ont eu la possibilité de se faire entendre par le conseil par rapport à cette demande;

CONSIDÉRANT que la demande respecte les critères applicables en matière de dérogation mineure;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par madame Majorie Boyer, appuyé par monsieur Alain Leclerc et résolu que ce conseil :

REÇOIVE la recommandation favorable du CCU à l'égard de la demande de dérogation mineure 2024-0006;

ACCORDE la dérogation mineure numéro 2024-0006 pour régulariser l'implantation du bâtiment principal existant sur le lot 5 508 216, soit le 44, chemin d'Estérel telle que présentée par le requérant.

Adoptée à l'unanimité

2024-10-157 7.2 ***DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – LOT 5 508 289 – 20, AVENUE D'ANJOU – RÉNOVATION D'UN GARAGE AVEC UN TOIT À PENTE INFÉRIEURE À 5/12***

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la demande de dérogation mineure numéro 2024-0007 pour le lot 5 508 289, soit le 20, avenue d'Anjou;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour effet d'autoriser la rénovation d'un garage attenant au bâtiment principal avec un toit dont la pente est inférieure à 5/12, alors que selon le règlement sur le zonage numéro 2006-493 et ses amendements, la pente minimale d'un toit d'une habitation est fixée à 5/12;

CONSIDÉRANT que le CCU, par sa résolution numéro CCU24-0005, recommande au conseil d'accepter la demande de dérogation mineure numéro 2024-0007 pour autoriser la rénovation d'un garage attenant au bâtiment principal avec un toit dont la pente est inférieure à 5/12 sur le lot 5 508 289, soit le 20, avenue d'Anjou;

Formules Municipales No 5614-A-MG (FLA-782)

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

No de résolution ou annotation

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été donné conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), en date du 10 octobre 2024, lequel avis indique la date, l'heure et le lieu de la séance du conseil, la nature et les effets de la dérogation demandée et mentionne que tout intéressé peut se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

CONSIDÉRANT que les personnes présentes ont eu la possibilité de se faire entendre par le conseil par rapport à cette demande;

CONSIDÉRANT que la demande respecte les critères applicables en matière de dérogation mineure;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par madame Annemarie Masson, appuyé par madame Majorie Boyer et résolu que ce conseil :

REÇOIVE la recommandation favorable du CCU à l'égard de la demande de dérogation mineure 2024-0007;

ACCORDE la dérogation mineure numéro 2024-0007 pour autoriser la rénovation d'un garage attenant au bâtiment principal avec un toit dont la pente est inférieure à 5/12 sur le lot 5 508 289, soit le 20, avenue d'Anjou tel que présentée par le requérant.

Adoptée à l'unanimité

2024-10-158 7.3 ***PIIA – LOT 5 508 508 – 314, CHEMIN D'ESTÉREL – RÉNOVATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL***

CONSIDÉRANT la demande déposée par le requérant pour l'obtention d'un permis de construction pour la rénovation du bâtiment principal sur le lot 5 508 508, soit le 314, chemin d'Estérel;

CONSIDÉRANT que le requérant doit présenter un plan d'implantation et d'intégration architecturale (ci-après « PIIA »);

CONSIDÉRANT que le requérant a remis au Service de l'urbanisme, avec sa demande :

- Plan projet d'implantation;
- Plan de construction;
- Élévations 3D en couleurs;
- Photographies du bâtiment existant;
- Description des matériaux avec fiches techniques;

CONSIDÉRANT que les travaux prévus respectent les critères d'évaluation et les orientations du règlement sur les PIIA numéro 2006-499 et ses amendements;

CONSIDÉRANT que le CCU, par sa résolution numéro 2024-1006, recommande au conseil d'accepter le PIIA pour l'agrandissement et la rénovation du bâtiment principal situé sur le lot 5 508 508, soit le 314, chemin d'Estérel, sous réserve qu'il soit précisé, au permis, qu'il n'y ait pas de dynamitage pour le projet et que l'acceptation ne concerne pas la demande pour le déplacement de l'entrée charretière;

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

No de résolution ou annotation

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par monsieur Alain Leclerc, appuyé par madame Annemarie Masson et résolu que ce conseil :

REÇOIVE la recommandation favorable du CCU;

APPROUVE le PIIA pour l'agrandissement et la rénovation du bâtiment principal situé sur le lot 5 508 508, soit le 314, chemin d'Estérel, sous réserve qu'il soit précisé, au permis, que l'approbation du PIIA ne concerne pas la demande pour le déplacement de l'entrée charretière, lequel projet devra faire l'objet d'une étude distincte.

Adoptée à l'unanimité

7.4 ***AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-737 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2006-493 AFIN D'AUGMENTER LE MONTANT DES AMENDES PRÉVUES À L'ARTICLE 14.3 CONCERNANT LES COUPES D'ARBRES AINSI QUE POUR RÉDUIRE LES SECTEURS DE ZONE R-2 ET R-7 ET D'AGRANDIR LE SECTEUR DE ZONE PC-28***

Avis de motion est donné par madame Majorie Boyer à l'effet qu'il sera présenté pour adoption, lors d'une prochaine séance, le règlement numéro 2024-737 modifiant le règlement de zonage numéro 2006-493 afin d'augmenter le montant des amendes prévues à l'article 14.3 concernant les coupes d'arbres ainsi que pour réduire les secteurs de zone R-2 et R-7 et d'agrandir le secteur de zone PC-28.

2024-10-159 7.5 ***ADOPTION – PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-737 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2006-493 AFIN D'AUGMENTER LE MONTANT DES AMENDES PRÉVUES À L'ARTICLE 14.3 CONCERNANT LES COUPES D'ARBRES AINSI QUE POUR RÉDUIRE LES SECTEURS DE ZONE R-2 ET R-7 ET D'AGRANDIR LE SECTEUR DE ZONE PC-28***

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) et de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), le Conseil de la Ville d'Estérel peut modifier son Règlement de zonage numéro 2006-493;

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur de la *Loi modifiant la Loi sur la fiscalité municipale et d'autres dispositions législatives* (Projet de loi nº 39), laquelle impose une hausse des pénalités encourues lors d'abattage illégal d'arbres et que le conseil désire ajuster sa réglementation en conséquence;

CONSIDÉRANT que le conseil désire procéder à un changement de zonage au niveau de certains lots constituant le parc Lucie-et-Robert-Lavigne, afin de les soustraire à la zone R pour plutôt les inclure à la zone PC, dans le secteur de zone PC-28;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent premier projet de règlement a été régulièrement donné séance tenante;

CONSIDÉRANT que des copies du premier projet de règlement ont été rendues disponibles au public depuis l'ouverture de la séance tenante, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

Formules Municipales No 5614-A-MG (FLA-782)

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

No de résolution ou annotation

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par madame Majorie Boyer, appuyé par monsieur Alain Leclerc et résolu que ce conseil :

ADOPTE le *Premier projet de règlement numéro 2024-737 modifiant le règlement de zonage numéro 2006-493 afin d'augmenter le montant des amendes prévues à l'article 14.3 concernant les coupes d'arbres ainsi que pour réduire les secteurs de zone R-2 et R-7 et d'agrandir le secteur de zone PC-28.*

Adoptée à l'unanimité

8. ***TRAVAUX PUBLICS***

2024-10-160 8.1 ***RÉFECTION DU RÉSEAU ROUTIER 2023 – RÉCEPTION FINALE DES TRAVAUX ET LIBÉRATION DES RETENUES***

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution numéro 2023-05-076 par laquelle le conseil a octroyé un contrat, dans le cadre du projet *Réfection du réseau routier 2023* à l'entreprise Construction Monco inc., pour un montant de 1 692 892,44 $, taxes incluses;

CONSIDÉRANT que les dépenses associées à la réalisation de ce projet sont financées par le *Règlement numéro 2023-723 visant à décréter l'exécution de travaux de réfection sur les avenues des Maubèches, des Martinets, des Friquets, Foch, de Condé, des Alouettes et des Cardinaux, un emprunt de 2 044 000 $ ainsi que l'imposition d'une taxe spéciale visant le remboursement dudit emprunt*;

CONSIDÉRANT que le conseil a adopté la résolution 2023-09-159 pour autoriser le paiement du décompte progressif numéro 1 du projet *Réfection du réseau routier 2023,* au montant de 617 823,06 $, taxes incluses;

CONSIDÉRANT que le conseil a adopté la résolution 2023-10-185 pour autoriser le paiement du décompte progressif numéro 2 du projet *Réfection du réseau routier 2023,* au montant de 690 992,21 $, taxes incluses;

CONSIDÉRANT que le conseil a adopté la résolution 2023-12-220 pour autoriser le paiement du décompte final du projet *Réfection du réseau routier 2023,* au montant de 98 909,53 $, taxes incluses ainsi que pour procéder à l'acceptation provisoire des travaux;

CONSIDÉRANT qu'une inspection des travaux réalisés dans ce projet a été faite et que tous les travaux correctifs finaux ont été jugés satisfaisants;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable de l'ingénieur au dossier, monsieur Jean-Michaël Dufort de la firme d'ingénierie Équipe Laurence inc., pour autoriser la libération des retenues au projet *Réfection du réseau routier 2023*, au montant de 74 090,79 $, taxes incluses;

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

No de résolution ou annotation

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par monsieur Alain Leclerc, appuyé par madame Majorie Boyer et résolu que ce conseil :

PROCÈDE à la réception finale des travaux relatifs au contrat pour le projet *Réfection du réseau routier 2023;*

AUTORISE la libération de la dernière retenue au contrat, soit un montant de 74 090,79 $, taxes incluses.

Adoptée à l'unanimité

2024-10-161 8.2 ***MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC POUR L'ACHAT DE CARBURANTS EN VRAC***

CONSIDÉRANT que la Ville d'Estérel présente une demande à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de joindre son regroupement d'achats et le contrat octroyé suite à l'appel d'offres publics # CAR-2025, pour un achat regroupé de différents carburants en vrac (essences, diesels et mazouts);

CONSIDÉRANT que l'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ. c. C-19) :

- permet à une municipalité (ou régie intermunicipale ou MRC) de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de biens meubles;
- précise que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précise que le présent processus contractuel est assujetti au « Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

CONSIDÉRANT que la Ville d'Estérel désire participer à cet achat regroupé pour se procurer les carburants (essences, diesels et mazouts) dans les quantités nécessaires pour ses activités et selon les règles établies au document d'appel d'offres préparé par l'UMQ;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par monsieur Alain Leclerc, appuyé par madame Debra Margles et résolu :

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récité au long;

QUE la Ville d'Estérel joint le regroupement d'achats de l'UMQ pour la période du 1er avril 2025 au 31 mars 2028, pour assurer son approvisionnement en différents carburants (essences, diesels et mazouts) nécessaires aux activités de notre organisation municipale;

QU'un contrat d'une durée de trois (3) ans, sera octroyé selon les termes prévus au document d'appel d'offres et des lois applicables;

Formules Municipales No 5614-A-MG (FLA-782)

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

No de résolution ou annotation

QUE la Ville d'Estérel s'engage à compléter pour l'UMQ, dans les délais fixés, le formulaire d'inscription en ligne qui visera à connaître les quantités annuelles des divers types de carburants dont elle prévoit avoir besoin;

QUE la Ville d'Estérel s'engage à respecter les termes et conditions dudit contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat sera adjugé;

QUE la Ville d'Estérel reconnaisse que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, des frais de gestion, basé sur les quantités de carburants requis par notre organisation municipale. Il est entendu que l'UMQ facturera trimestriellement l'adjudicataire d'un frais de gestion de 0.0055 $ (0.55 ¢) par litre acheté aux organisations membres de l'UMQ et de 0.0100 $ (1.0 ¢) par litre acheté aux non-membres de l'UMQ;

QU'un exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'UMQ.

Adoptée à l'unanimité

9. ***HYGIÈNE DU MILIEU - ENVIRONNEMENT - LOISIRS***

2024-10-162 9.1 ***SENTIER DE MOTONEIGE TRANS-QUÉBEC 33 – RENOUVELLEMENT D'UN DROIT DE PASSAGE***

CONSIDÉRANT que la Ville d'Estérel a adopté la résolution numéro 2023-11-201 pour accorder un droit de passage au Club autoneige Blizard pour le sentier Trans-Québec numéro 33, sur une largeur maximale de quarante (40) pieds sur le lot 5 507 584, connu sous le nom de Parc d'Estérel, ainsi que sur les lots 5 507 641, 5 508 657 et 5 509 076 du 15 octobre 2023 au 15 octobre 2024;

CONSIDÉRANT que le conseil désire renouveler ce droit de passage pour le sentier Trans-Québec numéro 33 et ce, pour la période du 15 octobre 2024 au 15 octobre 2025;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par madame Annemarie Masson, appuyé par monsieur Charles Coulson et résolu que ce conseil :

ACCORDE un droit de passage au Club autoneige Blizard pour le sentier Trans-Québec numéro 33, sur une largeur maximale de quarante (40) pieds sur le lot 5 507 584, connu sous le nom de Parc d'Estérel, ainsi que sur les lots 5 507 641, 5 508 657 et 5 509 076 du 15 octobre 2024 au 15 octobre 2025.

Adoptée à l'unanimité

10. ***CORRESPONDANCE***

11. ***DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS***

12. ***AUTRES SUJETS***

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

No de résolution ou annotation

2024-10-163 13. ***LEVÉE DE LA SÉANCE***

Il est proposé par monsieur Alain Leclerc, appuyé par madame Majorie Boyer et résolu que ce conseil :

LÈVE ET TERMINE la présente séance à 17 h 54, l'ordre du jour étant épuisé.

Adoptée à l'unanimité

Frank Pappas, Maire

Karell Morin, Greffière

Je, Frank Pappas, Maire d'Estérel, confirme l'adoption de toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé la greffière de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la Loi sur les cités et villes *(RLRQ, c. C-19)*.

Liste des comptes payés et à payer au 25 octobre 2024

Ville d'Estérel

Nom du Fournisseur	Numéro	Montant
Serge Dubé	13049	500.00 $
André Gagné	13050	500.00 $
Catherine Piché, Benoit Bergeron	13051	25 000.00 $
Rémi Plante	13052	500.00 $
Michel Samel	13053	25 000.00 $
The Mc Family Trust	13054	3 018.02 $
Réjean Charron	13055	380.00 $
Brébeuf Mécanique de Procédé Inc.	13056	34 079.05 $
Receveur Général du Canada	13057	801.56 $
Les Réservoirs Évolution Inc.	13058	460.48 $
Fiducie Familliale Lac Masson	13059	10 000.00 $
Gagné André	13060	10 000.00 $
Hudon Benoit	13061	500.00 $
Aquatech Soc. de gestion de l'eau	13062	1 853.58 $
BMR Eugène Monette	13064	631.29 $
Bruno Labelle	13065	500.14 $
Camion Freightliner Mont-Laurier	13066	663.94 $
CBM Informatique	13067	155.22 $
Garage Meilleur Inc.	13068	731.98 $
Charron Réjean	13069	145.00 $
DHC Avocats	13070	12 933.16 $
Dunton Rainville Avocats et Notaires	13071	946.82 $
Entreprises PLG Lauzon Inc.	13072	5 654.65 $
Équipe Laurence	13073	16 335.08 $
Cie d'Extermination Chomedey Inc.	13074	1 935.03 $
Formules Municipales	13075	561.43 $
Fournitures de bureau Denis	13076	1 230.84 $
François Leblanc, Huissier de Justice	13077	121.19 $
Villemaire pneus et mécanique	13078	1 885.01 $
Groupe GÉOS Inc.	13079	4 972.67 $
Toromont CAT	13080	559.17 $
La Jardinière Sainte-Agathe Inc.	13081	182.96 $
Jardin Tom Pousse	13082	958.96 $
Juteau Ruel Inc.	13083	592.08 $
Lafarge Canada Inc.	13084	579.58 $
L'Ami du Bucheron	13085	1 592.16 $
Les Entreprises N. Théoret Inc.	13086	3 725.19 $
LVL Marine Inc.	13087	13 330.26 $
MRC des Pays-d'En-Haut	13088	3 071.92 $
Multi-Recyclage S.D. Inc.	13089	5 151.54 $
MuniConseil Avocats	13090	129.35 $
Pièces d'Autos Prud'homme Inc.	13091	259.11 $
O.J. Compagnie	13092	235.70 $
Prévost Fortin d'Aoust S.E.N.C.	13093	832.98 $
Sani-Dépôt	13094	80.71 $
Purolator Inc.	13095	41.86 $
Sentier des Pays-d'En-Haut	13096	4 929.55 $
Guy Quevillon	13097	700.00 $
Services de Café Vah Houtte Inc.	13098	119.33 $
Ville de Sainte-Adèle	13099	333.16 $
Bell Canada	Paiement direct	0.66 $
Bell Canada	Paiement direct	500.14 $
Jean-Marc Berger	Paiement direct	265.00 $
Nadine Bonneau	Paiement direct	319.30 $
Éric Brunet	Paiement direct	74.55 $
Le Service de la perception	Paiement direct	1 778.03 $
Lyne Charron	Paiement direct	225.00 $

Cogeco Connexion Inc.	Paiement direct	91.92	$
Cogeco Connexion Inc.	Paiement direct	91.92	$
Cogeco Connexion Inc.	Paiement direct	93.18	$
Cogeco Connexion Inc.	Paiement direct	91.92	$
Cogeco Connexion Inc.	Paiement direct	91.92	$
Effigiart Inc.	Paiement direct	355.75	$
Fonds de solidarité FTQ	Paiement direct	8 014.63	$
Estérel Inc.	Paiement direct	2 587.88	$
Hydro-Québec	Paiement direct	660.64	$
Hydro-Québec	Paiement direct	2 968.23	$
Hydro-Québec	Paiement direct	35.99	$
Hydro-Québec	Paiement direct	34.13	$
Hydro-Québec	Paiement direct	67.11	$
Hydro-Québec	Paiement direct	137.24	$
Sylvain Leboeuf	Paiement direct	293.53	$
William Leroux	Paiement direct	252.95	$
Bruce Mackay	Paiement direct	166.20	$
Mastercard	Paiement direct	3 835.88	$
Mazout B. Bélanger Inc.	Paiement direct	2 657.05	$
Mazout B. Bélanger Inc.	Paiement direct	1 880.97	$
Karell Morin	Paiement direct	73.94	$
Revenu Canada	Paiement direct	6 984.31	$
Revenu Canada	Paiement direct	2 882.15	$
Revenu Québec	Paiement direct	29 123.57	$
Annabelle Roger-Gravel	Paiement direct	24.50	$
Annabelle Roger-Gravel	Paiement direct	61.80	$
Annabelle Roger-Gravel	Paiement direct	47.97	$
E360s	Paiement direct	297.79	$
E360s	Paiement direct	297.79	$
E360s	Paiement direct	297.79	$
SCFP	Paiement direct	1 152.71	$
Tracktik Software Inc.	Paiement direct	1 284.36	$
Caroline Vidal	Paiement direct	172.96	$

Total

269 675.07 $

En vertu du règlement # 2007-516, je vous soumets le rapport des dépenses tel qu'exigé à l'article 5 du règlement sur le contrôle et suivi budgétaire.

Nadine Bonneau, trésorière